

ABONNEMENT

Saumur	
En un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RESERVES SONT PAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées. Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.

Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 2 NOVEMBRE

## A LA CHAMBRE

Le ministère l'a échappé belle ! Si la Droite l'avait voulu, il serait allé rejoindre, samedi soir, les vieilles lunes. Et chose digne de remarque, il a failli être victime d'une manœuvre socialiste.

C'est M. Ernest Roche qui avait organisé le guet-apens en posant au gouvernement cette question insidieuse : Pourquoi le Cabinet n'a-t-il pas accordé la liberté provisoire au citoyen Lafargue, le condamné de Fourmies, devenu candidat dans la 1<sup>re</sup> circonscription de Lille ?

Le pesant M. Fallières a donné dans le panneau avec sa maladresse accoutumée.

L'homme de la circulaire aux évêques a ergoté sur un point de droit pour tâcher de prouver que le gouvernement ne pouvait élargir pour quelques heures ou pour quelques jours un condamné quelconque.

C'était provoquer une réplique bien facile. MM. Millerand, Ferroul, Clémenceau ont rappelé à ce scrupuleux légaliste que le gouvernement pouvait accorder, non seulement la liberté provisoire, mais encore la grâce.

Et ils lui ont fort impertinemment jeté au nez les précédents de Blanqui, de Louise Michel, de Rochefort, du duc d'Orléans.

D'ailleurs, s'est écrié M. Clémenceau, la question posée est une question politique et non pas une question juridique. Il s'agit de savoir si vous voulez exclure de la concentration républicaine l'avant-garde du parti républicain et creuser le fossé entre les socialistes et vous.

La querelle avait pris une tournure inquiétante ; M. de Freycinet s'est vu dans la douloureuse nécessité d'intervenir.

Le chef du Cabinet a invoqué le respect de la loi — de cette loi qu'il viole si bien dans le procès intenté à M<sup>re</sup> l'archevêque d'Aix. Il a affirmé son intention de pratiquer une politique d'apaisement, mais une politique sans faiblesse. Et il a certifié que le gouvernement avait fait et continuerait à faire tous ses efforts pour améliorer le sort des ouvriers.

Mais enfin, a riposté M. Millerand, quelles sont les raisons qui vous empêchent de gracier Lafargue ? Vous avez dit que le prisonnier socialiste refuse sa grâce ; le duc d'Orléans avait bien refusé la sienne et pourtant vous l'avez mis en liberté.

Les ministres n'ont pas répondu. Ils n'ont ouvert la bouche que pour opposer l'ordre du jour pur et simple à un ordre du jour déposé par M. Millerand et ainsi conçu :

« La Chambre, soucieuse d'assurer en toutes circonstances le respect des droits des électeurs, invite le gouvernement à donner à M. Paul Lafargue les moyens de défendre sa candidature. »

L'ordre du jour pur et simple a été adopté par 240 voix contre 161. Quelques membres de l'Opposition ont voté avec le gouvernement ; les autres se sont abstenus. Si une centaine de députés conservateurs avaient voté avec les députés ministériels, le ministère était renversé.

Mais y a-t-il encore une Opposition ?

## LES PETITS ENFANTS

Une question des plus intéressantes est venue jeudi dernier devant le Conseil général de la Seine. Il s'est vivement ému de l'exploitation à laquelle se livrent certains mendiants de profession sur les jeunes enfants.

Il se fait à Paris, et dans beaucoup d'autres villes malheureusement, un odieux trafic de l'enfance. L'exploitation de la charité publique est organisée en véritable association : il y a des placeurs, des intermédiaires et des agences, des marchés d'enfants. On loue les petits mendiants à la journée, à la semaine, aux parents qui se prêtent à ce honteux trafic, et se font les complices des bourreaux de leurs propres enfants.

Nous les voyons tous les jours ces pauvres petits, exposés, immobiles sous les rafales de pluie et de neige, implorant le passant en l'apitoyant sur ses infortunes mensongères ; que deviennent-ils ?

Ceux dont la santé résiste à cette vie de tortures, vont fournir un appoint à la prostitution et aux maisons centrales.

Des lois ont été faites en 1874 et en 1889 pour protéger les malheureux enfants qui sont victimes d'une odieuse spéculation. Mais ces lois, paraît-il, d'une part sont insuffisantes et d'autre part mal et irrégulièrement appliquées. Ainsi, on a signalé au Conseil général une lacune de la loi qui, si elle punit les parents et les tuteurs des enfants ainsi livrés à la mendicité, ne permet pas d'atteindre tous ceux qui servent d'intermédiaires à l'approche de l'hiver, qui s'annoncent comme devant être rigoureux ; le Conseil général a voulu appeler l'attention des pouvoirs publics et des législateurs sur cette situation déplorable. Il a donc émis en ce sens un vœu qui a pour objet :

« Appliquer plus fréquemment la loi de 1889 sur la déchéance de la puissance paternelle ; ceci regarde les tribunaux, mais il appartient à M. le ministre de la justice d'appeler leur attention sur ce point ; — en second lieu, compléter et fortifier les dispositions de la loi qui punissent ce genre d'exploitation, de façon surtout à atteindre les intermédiaires ; et, enfin, tenir la main, ce qui est l'affaire de la préfecture de police, à l'exécution rigoureuse des lois de 1874 et 1889. »

Nous espérons que ce vœu, auquel nous nous associons de tout cœur, sera entendu, et que de promptes mesures seront prises pour en assurer l'exécution et mettre fin à cette indigne exploitation de l'enfance.

Qu'on se hâte ! Il y a urgence.  
(France nouvelle.)

## L'épiscopat et l'archevêque d'Aix

M<sup>re</sup> Cotton, évêque de Valence, vient d'adresser les deux lettres suivantes, l'une à M<sup>re</sup> Gouthe-Soulard, l'autre au ministre des cultes.

Voici d'abord la première :  
« Vénéré et bien cher monseigneur,  
Vous voilà donc appelé à comparaître devant la Cour d'appel de Paris où j'ai eu l'honneur de vous précéder il y a onze ans. Selon toutes probabilités, d'autres évêques vous y

suivront bientôt ; mais, sûrement, nous serons tous avec vous par le cœur, nos droits étant les mêmes et notre cause commune.

» Quoi qu'il arrive, vous en reviendrez plus entouré que jamais du respect, de la vénération, de l'amour de vos diocésains, et de la reconnaissance de tous les catholiques ; car les poursuites dont vous êtes l'objet hâteront le triomphe de l'Eglise pour la défense de laquelle nous sommes tous prêts à sacrifier notre liberté et notre vie.

» Agréer donc, bien cher Monseigneur, mes félicitations les plus fraternelles et le religieux hommage de ma vénération profonde et de mon humble dévouement.

» † CHARLES, évêque de Valence. »

Dans la lettre au ministre, M<sup>re</sup> Cotton dit :

« Monsieur le ministre,  
Je m'étais proposé d'adhérer purement et simplement à la noble et ferme lettre qui vous a été adressée par mon vénéré Métropolitain ; mais apprenant que des poursuites sont dirigées contre M<sup>re</sup> l'archevêque d'Aix, je considère comme un devoir de solidarité fraternelle de vous faire parvenir directement l'expression des sentiments qui m'ont été inspirés par votre lettre du 4 octobre, adressée à l'Episcopat. »

Il rappelle le coup préparé contre les pèlerins et les traitements qu'ils ont subis de la part de la canaille de Rome, et regrette que les représentants du gouvernement en Italie n'aient pas éclairé le ministre sur la véritable nature des manifestations.

Il blâme l'interdiction des pèlerinages, qui n'ont rien d'incompatible avec l'amour de la Patrie. Et il conclut :

« Dans sa lettre du 4 octobre, Votre Excellence veut bien reconnaître que les évêques ont le sentiment des intérêts de la nation. Oui, Monsieur le ministre, ces intérêts nous sont à cœur, et nous les défendrons partout et toujours. Quand nous entendons crier : *A bas la France !* nous avons l'âme profondément humiliée et navrée.

» Quant nous voyons des Français faire brûler l'encens au pied de la statue d'un Garibaldi qui fit couler le sang de nos soldats à Rome et qui les trahit à l'armée de l'Est ; quand, pour faire leur cour au radicalisme cosmopolite, ils s'aplatissent devant la nation sœur et lui tendent la main, au moment où elle nous prépare ses ignobles crâchats, notre âme bondit et se révolte, notre sang français bout dans nos veines ; car notre pays, sa dignité, sa grandeur nous sont plus chers que la vie.

» C'est parce que vous en convenez, Monsieur le ministre, que vous devriez compter sur notre patriotisme et vous en rapporter à notre prudence pour concilier nos devoirs de catholiques avec notre invincible amour pour la France.

» Veuillez, Monsieur le ministre, agréer l'hommage de mon profond respect.

» † CHARLES, évêque de Valence. »

## INSULTE AU MINISTRE DES CULTES

Voici les passages de la réponse de l'archevêque d'Aix, qui ont paru au gouvernement

contenir le délit d'insulte au ministre de la justice et des cultes.

« — Nous n'avions besoin de votre invitation ni pour le passé, ni pour le présent, et rien ne vous autorise à nous la faire pour l'avenir : du reste, nous savons nous conduire.

» Le comité organisateur a suspendu les pèlerinages ; quand ils se rétabliront, je ferai ce que je voudrai dans l'intérêt de mon diocèse. Votre lettre donc était inutile.

» Vous aviez mieux à faire que de vous presser de nous écrire une lettre, qui devient un triste et odieux contre-sens. De plus, elle n'est appuyée sur rien de sérieux ; sa seule raison est de répondre à ces deux mots : Vive le Pape ! Vous ne savez pas même si ces deux mots sont l'œuvre d'une main française ou d'une main étrangère. Comment rendre les pèlerins français responsables d'un fait personnel et insignifiant, dont vous ne connaissez pas sûrement l'auteur ? Dites, si vous voulez, que c'est une étourderie, et vous l'aurez jugé avec une entière sévérité.

» Nous sommes humiliés des lamentables événements qui se passent en Italie et en France, où les maîtres du jour ne manquent aucune occasion d'attaquer et d'insulter cette religion catholique qui a fait l'Italie et la France. La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution percent toujours dans vos actes, parce que la franc-maçonnerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande. »

Cette lettre est superbe et ne contient absolument rien qui puisse ni blesser la personne de M. Fallières, ni atteindre le fonctionnaire dans ses attributions constitutionnelles. C'est la réplique vive, mais libre, d'un libre citoyen français.

Aussi ne peut-on s'empêcher de rire en lisant certains articles de journaux radicaux où il est dit sérieusement que « M. l'archevêque d'Aix, arrogant personnage », a grossièrement insulté Son Excellence le ministre des cultes.

## LE TESTAMENT DU GÉNÉRAL BOULANGER

On disait que le fisc allait réclamer à M<sup>re</sup> Griffith, héritière du triste suicidé d'Ixelles, les frais du procès de la Haute-Cour. Il n'en est rien. Ces frais, qui s'élevaient à environ 25,000 francs, ont été payés dans la semaine qui suivit le procès, par le comte Dillon que ses co-accusés remboursèrent. Le général ne laisse pas un sou, mais M. Barbier, son ami, a déclaré qu'il prendrait soin de sa vieille mère. La séparation de biens avec M<sup>re</sup> Boulanger avait fait attribuer à cette dernière un titre de rente de 800 francs et une somme de 100,000 francs déposés à la Banque de France, qui ne constituaient même pas les reprises dotales.

M<sup>re</sup> Griffith peut toucher sans crainte de procès les objets mobiliers que le général lui a laissés ; les héritières dépossédées ne demandent que le chapeau, l'uniforme, les épées, le portrait de leur père.

Un barnum qui avait offert 100,000 francs du cheval noir *Tunis*, cherche à s'en emparer par la violence et on est obligé de surveiller le cheval et de ne pas le laisser sortir, ce dont il souffre.





# L'EAU DE SUEZ

(VACCINE DE LA BOUCHE)  
est le SEUL et UNIQUE Dentifrice  
QUI SUPPRIME  
INSTANTANÉMENT et pour TOUJOURS les

# MAUX DE DENTS

ET PAR CONSÉQUENT  
L'EXTRACTION  
ET  
L'AURIFICATION  
PAR HONCEAU, PARIS.

DEPOSÉ : Dans toutes les principales Maisons de Pharmacie, Parfumerie, etc. — Brochure explicative envoyée franco sur demande — Adresse de M. St L. Z. 5, rue Frong (Pars Honceau), PARIS.

Étude de M<sup>e</sup> BEAUMONT, notaire  
aux Rosiers-sur-Loire.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION AMIABLE  
Qui aura lieu aux Rosiers, en  
l'étude de M<sup>e</sup> BEAUMONT, no-  
taire, le Dimanche 8 Novembre  
1891, à 1 heure de l'après-midi.

## UNE MAISON

Située au bourg de S<sup>t</sup>-FLORENT,  
en partie occupée par M<sup>me</sup> veuve  
Baudoin, charcutière.

Revenu : 700 fr.  
Mise à prix : 10,000 fr.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser, pour tous renseigne-  
ments et traiter, à M<sup>e</sup> BEAUMONT,  
notaire. (723)

Étude de M<sup>e</sup> LECOMPTE, notaire  
à Brézé.

## A VENDRE

à l'amiable

## BELLE ET GRANDE MAISON

Située à SAUMUR, dans un très  
joli quartier. — Vue magnifique  
sur la Loire.

Revenu justifié par bail : 3,000 fr.

S'adresser à M<sup>e</sup> LECOMPTE, notaire.

Étude de M. CHASLE, notaire à  
Angers, rue Saint-Blaise, n° 3.

## A VENDRE

A L'AMIABLE

La Métairie de la Frémou-  
dière (fermier Moreau), située  
commune de Chanteloup, près  
Cholet, contenant 29 hect. 80 ares.

Et la Métairie de la Fresnaye  
(fermier Brossier), située même  
commune, contenant 32 h. 70 ares.

Excellent placement

S'adresser : pour visiter, aux fer-  
miers, et pour traiter à M<sup>e</sup> CHASLE.

## Grande Liquidation

## MAISON MARTINI

FUMISTE

Rue de Bordeaux, 48, Saumur

## Articles de Chauffage

en tous genres et de tous  
les prix

Tels que : Cuisinières, Poêles de  
toutes sortes, Calorifères, grands  
Fourneaux tôle et fonte pour  
maisons bourgeoises et hôtels.  
Intérieurs de cheminées de tous  
les modèles. (750)

## Bureau de Placement

d'EMPLOYÉS et de DOMESTIQUES

Des deux sexes

M<sup>me</sup> ANNA, rue de la Tonnelie,  
29, Saumur. (717)

## A LOUER

PRÉSENTÉMENT

## UNE MAISON

Place du Port-Saint-Nicolas.

S'adresser à M. FAVARON, né-  
gociant, rue de la Comédie.

## A CÉDER

Magasin de Mercerie

Et de Bonneterie

Situé dans un bon quartier de  
la ville.

S'adresser au bureau du journal.

## A l'occasion de la TOUSSAINT

MISE EN VENTE

## d'un Choix considérable d'Articles Funéraires

En tous genres

## COCHET

Saumur — 20, rue du Portail-Louis — Saumur

## BON MARCHÉ EXCEPTIONNEL

Aucune Maison ne vend à aussi BAS PRIX

## MAGASINS DE PIANOS & DE MUSIQUE

Saumur, 33, rue S<sup>t</sup>-Nicolas, ancien magasin de M. Bourguignon

## HENRI EICHE

Facteur de pianos et ancien accordeur des premières maisons  
de Saint-Petersbourg et de Paris

FOURNISSEUR DE L'ÉCOLE DE CAVALERIE

Vente - Échange - Accord - Réparation  
et Location de Pianos

Grand choix de Pianos neufs et d'occasion  
des premières marques, ERARD, PLEYEL, GAVEAU, etc.,

A DES PRIX EXCEPTIONNELLEMENT AVANTAGEUX

LOCATION DE PARTITIONS & DE MUSIQUE

La confiance que le public de Saumur et des environs a bien voulu  
m'accorder pendant de longues années, est justifiée par les soins  
minutieux apportés dans toutes les réparations et accords.

## Magasins de Pianos et de Musique

Maison G. FISCHER, fondée en 1846  
PLACE DE LA BILANGE, SAUMUR

## PILLET-BERSOULLÉ Suc<sup>r</sup>, Élève de Pleyel, Wolf et C

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur AUTORISÉ de l'École de cavalerie

## ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES & LOCATIONS DE PIANOS

Grand choix de Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS, ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE

de toutes sortes

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Désireuse de maintenir sa réputation consacrée par 45 années  
d'existence, la Maison garantit la parfaite exécution des travaux qui lui  
sont confiés, ainsi que la qualité supérieure des fournitures. Rien n'est  
épargné pour donner satisfaction, sur tous points, à notre clientèle.

## A SAINTE-GENEVIÈVE

## Tapisseries Artistiques

BRODERIES

CAMILLE NOËL-BOUIN

SAUMUR — 8, rue du Puits-Neuf, 8 — SAUMUR

LAINES, CANEVAS, SOIES — VENTE ET LOCATION DE MÉTIERS

## MAISON MARTINEAU-DOC

## DOC Frère

SUCCESSEUR

SAUMUR — 41, Rue d'Orléans, 41 — SAUMUR

## FÊTE DE LA TOUSSAINT

A cette occasion, Grande Mise en Vente de  
Couronnes — Croix — Médailles et Fleurs  
funéraires en tous genres.

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Ne pas acheter sans comparer les prix

## Épicerie Parisienne

## IMBERT & FILS

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 33

BOUGIE	du Brésil,	le paquet	0.85
—	des Indes,	—	0.95
—	des Salons,	—	1.00
—	à trous,	—	1.05

HORS VILLE, remise des droits d'octroi par sortie de CINQ KILOS.

ASSORTIMENT DE BOUGIES DE COULEURS, BOUGIES A RECHAUD  
ET POUR PETITES LANTERNES

HUILE COLZA	double épuration,	1/2 kil.	0.45
—	triple épuration,	1/2 kil.	0.50

## CHANGEMENT DE DOMICILE

## LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.



## Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

## B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes  
des principales Banques et Administrations. — Médaille à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie PAUL GODET, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,  
Hôtel-de-Ville de Saumur

1891

MARE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,

